

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;  
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
 VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1968, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;  
 VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;  
 VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;  
 VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;  
 VU le Décret n°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;  
 VU le Décret n°69-329/D/DN du 23 décembre 1969, portant inscription d'Officiers au tableau d'avancement pour l'année 1970 ;  
 SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;  
 Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés aux grades supérieurs les Officiers des Forces Armées Dahoméennes et de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent :

- Pour le grade de Capitaine de Gendarmerie à compter du 1er juillet 1970

- Le Lieutenant ADJANOHOUN Gabriel
- Le Lieutenant LIADY Yaya

-- Pour le grade de Capitaine d'Administration à compter du 1er juillet 1970

- Le Lieutenant DOSSOU François

- Pour le grade de Capitaine des Forces Armées Dahoméennes à compter du 1er juillet 1970

- Le Lieutenant HONVOH Augustin

Article 2. - Les nominations ci-dessus ne donnent droit à aucune augmentation de traitement.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

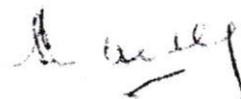
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



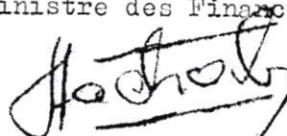
Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - Le Ministre des Finances,  
 CS 6 - SGG 4 - EM-FAD 4 - EMSC 4  
 EMGN 8 - DN 6 - Intéressés 2 -  
 DB-DC-CF-Solde-IGF-JORD-DCCT-  
 IAA-Gde Chanc.9 - DEP-DGAJL-  
 Dtion Stat.6 - DI 8 - Trésor 4 -  
 DSFA 2 - EMAT 4



Pascal CHABI KAO